

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2025

53x25

REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE **M. - SINISTRE DU 13 DECEMBRE 2024**

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que le véhicule de M. R a été endommagé par une projection de pierre, lors des opérations de désherbage, le 13 décembre 2024

Considérant que la réparation s'élève à 320,20€, montant qui est inférieur à la franchise de l'assurance « responsabilité civile » de la commune,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 320,20€ à Mr R.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'indemnisation de Mr R. de la somme de 320,20€ TTC en réparation des dommages matériels subis,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL